

## COMMUNE DE ROINVILLE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil vingt et quatre, le 30 septembre à 20h00

Le conseil municipal de la commune de ROINVILLE, réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, maire de la commune,

Date de convocation : 24 septembre 2024,

Étaient présents : Guillaume BELLINELLI, Anne BELLINELLI, Hugo BARILLER, Jonathan BENOUDNINE, Éric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Nathalie LAPINA, Murielle PAYOUX, Joseline PINTO, Estelle PRUVOST, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL

Étaient absents excusés : Jean-Yves SANCHEZ (pouvoir à Anne BELLINELLI), Paul FUGAZZA (pouvoir à Sylvianne SOREL), Caroline SABATIER (pouvoir à Éric DAUVILLIERS)

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Éric DAUVILLIERS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

**ORDRE DU JOUR :**

- Dénomination de rues ;
- Bail pour une parcelle ;
- Adhésion au groupement de commande reliure des actes ;
- Signature d'une convention avec le SDIS pour les travaux du centre de secours ;
- Demande de subvention à la CCDH pour le financement de l'éclairage des terrains de tennis ;
- Mise à jour des tarifs pour le 4e trimestre 2024 ;
- Fixation du loyer du logement 1 rue de l'Orge ;
- Modalités de reversement de la TICFE ;
- Création d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs ;
- Règlement intérieur de location et d'utilisation des barnums ; - Questions diverses

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.*

*Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin appelle à des remarques, le procès-verbal n'étant pas parvenu à l'ensemble des membres, il sera envoyé à la suite du conseil. Sylvianne SOREL indique que le PV d'avril validé en juin n'est pas sur le site.*

*Estelle PRUVOST fait lecture de la délibération et des noms de rues proposés et validés au préalable en commission urbanisme. Elle précise que la parcelle UB 1400 concerne le permis d'aménager en face de LIDL pour 4 lots.*

**DELIBERATION 2024-26  
DENOMINATION DE DEUX VOIES PUBLIQUES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de procéder au nommage des voies et l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la dénomination :

- Impasse du Bouchet pour la création de voirie à Mesnil-Grand, parcelle cadastrée UB 1400,
- Chemin des Tortues pour le chemin rural n°13 dit de la cavée de Saint Martin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces les actes s'y rapportant,

**ADOpte** les noms de rues :

- Impasse du Bouchet,
- Chemin des Tortues.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*Hervé FLEMAL fait lecture de la délibération et précise qu'il a préparé un bail le plus complet possible avec des points sur la transmission du bail, l'état des lieux, la restitution, les assurances, etc. qui sera à adapter à la situation. Un bail rural est conclu pour 9 ans. Sylvianne SOREL veut s'assurer que tout sera compléter après notamment la surface.*

#### **DELIBERATION 2024-27 BAIL RURAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la mise à disposition tarifée de terrains communaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le tarif de 50 € par an pour la parcelle OA1614 et la mise en place d'un bail rural,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces les actes s'y rapportant,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*Après lecture par Monsieur le Maire, Hervé FLEMAL demande combien cela coûtera, Monsieur le Maire précise que c'est selon la strate de la commune, aucun frais ne sera perçu par le CIG. La convention est pour une durée de 4 ans.*

#### **DELIBERATION 2024-28 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**VU** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et économie financière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonctions de ses besoins.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Monsieur le Maire précise que le SDIS a des difficultés financières tout comme le département qui avait surestimé ses recettes dont les principales sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en forte baisse. Il est donc demandé aux six communes desservies par le centre de Dourdan d'aider au financement des SDIS comme cela a été fait dans d'autres départements.*

**DELIBERATION 2024-29  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS POUR LA REALISATION  
DE TRAVAUX SUR LE CENTRE DE DOURDAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1424-30,

**CONSIDERANT** qu'afin de pérenniser l'activité opérationnelle de Centre d'Incendie et de Secours de Dourdan, il est nécessaire de réaliser des travaux,

**CONSIDERANT** qu'au vu des difficultés financières rencontrées par la SDIS, la commune doit participer au financement du projet selon sa quote-part détaillée dans la convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Roinville relative à la réalisation de travaux sur le site du centre de Dourdan,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite la convention avec le SDIS de l'Essonne,

**DIT** que la somme 1 624,27 € sera inscrite au budget de la commune lors de la prochaine décision modificative.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Monsieur le Maire indique que ce dossier a été calibré il y a trois ans sur trois subventions : Agence Nationale du Sport (acceptée au bout du troisième dossier pour 10 000 €), région et Fédération Française de Tennis (notifiée au club 2 694 €). La CCDH a transformé son fond de concours au bénéfice des communes membres pour financer des investissements dans les infrastructures sportives, une demande est donc faite pour 8 885 €. Le reste à charge serait donc 5 388 €. Sylvianne SOREL interroge sur les anciennes subventions notifiées notamment de la FFT, Monsieur le Maire confirme qu'elle est encore valable cette année. De plus le règlement de la CCDH pour la demande de cette subvention précise que c'est jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, mais en interne un délai plus long a été prévu puisque cela n'avait été*

délibéré qu'en juin. La CCDH délibèrera pour l'attribution le 2 décembre. Monsieur le Maire espère signer les devis et lancer les travaux d'ici la fin de l'année après notification de cette subvention.

Estelle PRUVOST demande si nous avons bien tous les devis, Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais le club ne les a pas renvoyés actualisés, le dernier dans le dossier de subvention est de mai 2023. Le prestataire n'a pas fait de nouveau devis car le coût variait peu.

Jonathan BENOUDNINE questionne sur la mise en place de cet éclairage et pourquoi cette demande. Il demande si le montage avec versement direct au club par la FFT est légal. Monsieur le Maire explique que cet éclairage permettrait d'élargir les amplitudes d'entraînements, de jeu et éventuellement de cours, les terrains seront éclairés par le haut et par des leds. Le montage du dossier de subvention n'a jamais posé de souci.

Estelle PRUVOST insiste sur le règlement qui précise que la commune devra être maitre d'ouvrage et qu'il faut bien en avoir conscience.

Hervé FLEMAL demande qui va assurer cet éclairage, Monsieur la Maire répond que ce sera ajouter dans nos contrats d'assurance tout comme le coût de fonctionnement qui sera inclus dans les charges communales. Hervé FLEMAL insiste pour que ces coûts soient précisés comme une subvention au club puisque pour lui c'est une subvention indirecte. Monsieur le Maire répond que ce sera vu au moment des subventions mais n'y est pas favorable et précise qu'il y aura un coût supplémentaire pour le raccordement qui n'est pas dans le devis initial. Le débat s'engage et Nathalie LAPINA précise que cela devrait être calculé pour toutes les associations qui utilisent des locaux mis à disposition.

### **DELIBERATION 2024-30 DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCDH POUR LE FINANCEMENT DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations 2021-087 et 2024-041 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix instituant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'aider à la pratique sportive en finançant l'aménagement des équipements sportifs non transférés à la CCDH,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de mise en place d'un éclairage sur les terrains de tennis de la commune,

**DIT** que le financement tel qu'annexé sera inscrit au budget de la commune lors de la prochaine décision modificative,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur la Maire indique les principales modifications : création d'une concession quinzenaire pour inhumation à 125 €, suppression de la concession cinquantenaire pour inhumation, stand à 10 € pour les hors commune, le repas organisé par la commune à 15 € et des tarifs pour l'occupation du domaine publique listés sur la délibération. Ces tarifs permettront d'avoir plus de pression sur les travaux engagés par des prestataires qui trainent dans le temps.

Hugo BARILLER questionne sur le tarif d'un véhicule derrière le stand pour les brocantes (qui n'est pas dans les tarifs modifiés), Nathalie LAPINA précise que c'est un plus pour l'exposant car tous ne souhaitent pas mettre leur véhicule derrière le stand. Hugo BARILLER dit que les tarifs tournages sont très flous et bas. Monsieur le Maire précise que ce sont des standards d'autres communes, les divers tarifs pourront être revus en faisant une nouvelle délibération. Il indique que sur la mandature il y a eu un film publicitaire (1/2 journée), un documentaire (2 jours) et une série (4 jours).

Éric DAUVILLIERS dit que les tarifs pourraient être revus en précisant le secteur, il faudrait que ce soit calculé par rapport à une demande préalable. Un débat s'engage et cette tarification va être réétudiée.

Sylvianne SOREL demande pourquoi tout est rassemblé sur la même délibération, Monsieur le Maire répond que cela est plus pratique d'avoir un document unique et les tarifs qui évoluent sont visibles sur le

projet. Elle précise qu'elle était contre l'augmentation de la carte de transport et aurait aimé que ce soit séparé car elle se doit de voter contre alors qu'elle est d'accord avec les nouveaux tarifs proposés.

**DELIBERATION 2024-31  
TARIF DES SERVICES ET DES MANIFESTATIONS  
ACTUALISATION 4<sup>E</sup> TRIMESTRE 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération 2024-19 qu'il convient d'actualiser,

**VU** les avis des commissions finances, culture et patrimoine, et associations,

**VU** la proposition de tarifs listés en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 voix d'abstention,**

**APPROUVE** les tarifs tels que présentés par Monsieur le Maire,

**DÉCIDE** de modifier certains tarifs applicables tels qu'énumérés ci-dessous,

**FIXE** les tarifs annexés applicables dès transmission au contrôle de légalité.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 2

**TARIFS PUBLICS 2024**

**1. Location de salles et de matériel :**

		du lundi au vendredi	samedi et dimanche ou veille et jours fériés	cautions	
		tarif à la journée	forfait weekend	ménage	dégradations
<b>Salle Saint-Denis</b>	Roinvillois	80 €	200 €	50 €	500 €
	hors commune	160 €	300 €		
<b>Grange de Malassis</b>	Roinvillois	160 €	400 €	100 €	2 000 €
	hors commune	320 €	600 €		
<b>Chaise à l'unité</b>	Roinvillois	2 €	2 €		10 €
<b>Table à l'unité</b>	Roinvillois	6 €	6 €		50 €
<b>Barnum 3x3</b>	Roinvillois	100 €	100 €		800 €
<b>Barnum 8x4</b>	Roinvillois	100 €	100 €		2 000 €
<b>Scène couverte</b>	collectivité : coût mobilisation d'un agent		500 €		25 000 €
	entreprise		5 000 €		25 000 €

En cas de constat d'une salle louée mal nettoyée lors de l'état des lieux entrant, la commune remboursera 200 € pour la Grange de Malassis et 100 € pour la salle Saint-Denis.

*Une gratuité est consentie une fois par an aux agents ou élus, sous réserve de disponibilité.*

**2. Services périscolaires :**

## **Cantine scolaire**

Repas enfant :

1<sup>er</sup> enfant : 3,97 €

2<sup>ème</sup> enfant : 3,87 €

3<sup>ème</sup> enfant : 3,57 €

Repas exceptionnel (non inscrit) : 5,57 €

Tarif encadrement repas pour les PAI : 1,00 €

Repas adulte : 5,57 €

## **Garderie**

1<sup>er</sup> enfant : matin : forfait 6.30 € par semaine .  
soir : forfait 12.30 € par semaine

à partir du 2<sup>ème</sup> enfant : matin : forfait 4,73 € par semaine  
soir : forfait 10,80 € par semaine

Garderie matin une fois par semaine : 2,10 €  
(à partir de 3 présences sur la même semaine, le forfait sera appliqué)

Garderie soir une fois par semaine : 4,10 €  
(à partir de 3 présences sur la même semaine, le forfait sera appliqué)

Pénalité de garde après 19h : 10 € par enfant

## **Etude**

1<sup>er</sup> enfant : forfait 15,25 € / semaine

2<sup>ème</sup> enfant : forfait 13,20 € / semaine

3<sup>ème</sup> enfant : forfait 11,20 € / semaine

Tarif garderie de 18h à 19h 1 €/ jour

## **Ramassage scolaire**

Carte de ramassage scolaire : 48 € par enfant

### **3. Cimetière**

Concession quinquenaire pour inhumation : 125 €

Concession trentenaire pour inhumation : 230 €

Concession quinquenaire pour colombarium : 400 €

Concession trentenaire pour colombarium : 700 €

### **4. Jardins familiaux**

Concession annuelle jardin de 100 m<sup>2</sup> : 30 €

Concession annuelle jardin de 150 m<sup>2</sup> : 45 €

### **5. Festivités**

*Les recettes des divers évènements sont reversées au budget de la Caisse des Ecoles.*

**Brocante :**

Forfait 3 mètres Roinvillois :	7 €
1 m supplémentaire Roinvillois :	3 €
Forfait 3 mètres hors commune :	10 €
1 m supplémentaire hors commune :	4 €
Forfait véhicule derrière le stand :	5 €

### **Marché de Noël**

Le stand : 10 € hors commune  
 Gratuit pour les Roinvillois

### **Loto :**

Le carton 5 €  
 Les 5 cartons 16 €  
 Les 6 cartons 20 €

### **Festivités municipales :**

Soirée cinéma : 5 €  
 Repas organisé par la commune : 15 €

### **Buvette :**

Barquette de frites : 2 €  
 Frites saucisses : 4 €  
 Sandwichs : 3 €  
 Chips : 1 €  
 Pâtisseries : 2 €  
 Sodas, eau pétillante : 2 €  
 Eau plate : 1 €  
 Bière : 3 €  
 Kir, vin : 2 €  
 Café, thé : 1 €  
 Autres boissons chaudes : 2 €  
 Confiseries : 1 €

## **6. Publicité dans le bulletin municipal**

153 € par an le ¼ de page  
 83.5 € par parution la ½ page  
 167 € par parution la pleine page

## **7. Redevance d'occupation du domaine public**

### **Travaux soumis à autorisation préalable :**

Echafaudage : 10 €/jour  
 Neutralisation du stationnement : 1 place/ demi-journée : gratuit  
 pour les 2 premières places : 8 €/jour  
 pour chaque place supplémentaire : 8€/jour

Barrage de rue : 50 €/jour  
 Benne à gravas : 30 €/jour  
 Emprise de chantier (pose de base de vie, dépôt de matériaux, ...) : 10€/jour  
 Palissade de chantier, chantier temporaire sans publicité : 5 €/ml/jour  
 Palissade de chantier, chantier temporaire avec publicité : 15 €/ml/jour

### **Ouvrages de transport et de distribution de gaz :**

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public due chaque année est fixé en application de la formule suivante :  $(0,035 \times L) + 100$  euros. Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres et qui doit donc être actualisé chaque année et 100 euros représente un terme fixe. Ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire de canalisations au 31 décembre de l'année précédente et de l'index ingénierie mesuré au cours

des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

### **Commerçant ambulant**

Dans le cadre d'une manifestation organisée par la Commune : 30 €/manifestation

Présence place du vieux théâtre : 100 € par an à régler à la première installation

### **Cirques et autres attractions comparables**

Représentation de plein air : 82 €

Petit cirque sous chapiteau (< 100 places) : 51 €

Moyen cirque sous chapiteau (de 100 à 299 places) : 123 €

Grand cirque sous chapiteau (> 300 places) : 204 €

Supplément ménagerie : 51 €

### **Tournages et prises de vues photographiques, privatisation du lieu public**

Longs métrage (films, téléfilms) 150 € la demi-journée

200 € la journée

Courts métrages 60 € la demi-journée

100 € la journée

Films publicitaires et vidéoclips 150 € la demi-journée

200 € la journée

Documentaires 100 € la demi-journée

150 € la journée

Prises de vues photographiques 100 € la demi-journée

150 € la journée

*Hervé FLEMAL indique qu'une étude avait été faite sur les logements communaux et aujourd'hui il faut valider le loyer de la rue de l'Orge. L'évaluation avait été faite en comparant les tarifs selon les surfaces des 4 logements sur des logements similaires dans le dourdannais en 2022-2023. Un prix moyen au mètre carré a été calculé et des contre parties ont été calculées pour les logements occupant les logements. Lecture est faite de la délibération.*

## **DELIBERATION 2024-32 LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL RUE DE L'ORGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction,

**CONSIDERANT** que les loyers de ces logements sont révisables chaque année à la date de conclusion du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence publié par l'INSEE,

**CONSIDERANT** la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux (loyer en cours x nouvel IRL du 1<sup>er</sup> trimestre / IRL du même trimestre de l'année précédente),

**CONSIDERANT** la candidature d'un agent communal qui exercera des contreparties en dehors de leur temps de travail habituel permettant de proposer un loyer plus faible,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le loyer mensuel, à compter du 16 octobre 2024, du logement rénové sise 1 rue de l'Orge comme suit :

Adresse	Type	Superficie Carrez	Montant du Loyer
1 rue de l'Orge	T3	61 m <sup>2</sup>	235 €

**DIT** que les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge des locataires ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret n° 87-112 du 26 août 1987,

**DIT** que la Taxe des Ordures Ménagères sera refacturée au locataire,

**DIT** qu'à compter de l'exercice 2024, le montant des loyers communaux est révisable chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence publié par l'INSEE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des locations.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION 2024-33**  
**TAXES SUR L'ELECTRICITE – APPROBATION DE LA MODIFICATION**  
**DES CONDITIONS DE REVERSEMENT AUX COMMUNES**  
**DE MOINS DE 2 000 HABITANTS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31, L.5211-5 et L.5211-17, L.5214-23,

**VU** la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » (NOME), instituant un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité et créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,

**VU** la délibération de la CCDH n°2012-042 du 20 septembre 2012 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment l'Article 4 Alinéa 9 relatif à la compétence en matière d'électricité,

**VU** la délibération de la CCDH n° 2015/053 du 30 septembre 2015 fixant pour 2016 le coefficient multiplicateur de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) à 8 pour les communes du territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix dont le nombre d'habitants est inférieur à 2 000 habitants,

**VU** la délibération de la CCDH n° 2015/054 du 30 septembre 2015 décidant pour 2016 de reverser aux communes membres, de moins de 2000 habitants, une recette de TLCFE (Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité) équivalente au montant obtenu après application du coefficient multiplicateur retenu par lesdites communes au titre de l'année 2014,

**VU** l'article 54 de la Loi de Finances pour 2021 réformant la taxation de la consommation d'électricité en l'intégrant progressivement à la Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat. Cette suppression s'étale sur 4 ans,

**CONSIDÉRANT** que depuis 2023, la CCDH perçoit une part d'accise sur l'électricité (part de la TICFE) remplaçant la TCCFE, nécessitant une mise à jour des conditions de reversement des taxes d'électricité aux communes de moins de 2 000 habitants,

**VU** la délibération de la CCDH n° DCC 2024/006 du 12 février 2024 décidant de reverser aux communes membres, de moins de 2 000 habitants, une recette de Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) équivalente à 75 % du montant de l'exercice en cours notifié par les services de l'Etat, individualisé à chaque commune concernée,

**CONSIDÉRANT** que, en application du 1° de l'article L. 5214-23 du CGCT, pour être effective, cette nouvelle répartition doit être également approuvée par les communes membres concernées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE D'ACCEPTER** les modalités de reversement par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (délibération n° DCC 2024/006 du 12 février 2024) à ses communes membre de moins de 2 000 habitants, d'une recette de Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) équivalente à 75 % du montant de l'exercice en cours notifié par les services de l'Etat, individualisé à chaque commune concernée.

**PRECISE** que les montants reversés aux communes pour l'exercice en cours, seront arrêtés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION 2024-34  
CREATION D'UN EMPLOI  
ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment l'article 313-1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3, 4, 6 et 34,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** la délibération n° 2024-25 du 20 juin 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre des évolutions de carrière aux agents,

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet – 31h30 annualisées (filiale animation),

**APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 15 octobre 2024, comme suit :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs :**

1 Adjoint Administratif à temps complet

2 Adjoints Administratifs Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux**

1 Rédacteur Territorial à temps complet

+ 1 Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## **FILIERE CULTURELLE**

### **Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine**

1 Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet - 24h00

## **FILIERE ANIMATION**

### **Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation**

1 Adjoint d'Animation à temps non complet - 20h23

1 Adjoint d'Animation à temps non complet - 26h45

1 Adjoint d'Animation à temps non complet - 28h

1 Adjoint d'Animation à temps non complet - 31h30

1 Adjoint d'Animation saisonnier

## **FILIERE TECHNIQUE**

### **Cadre d'emploi des Adjoints Techniques**

9 Adjoints Techniques à temps complet

1 Adjoint Technique à temps non complet – 26h00

4 Adjoints Techniques Principal de 2ème classe à temps complet

1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION 2024-35 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DE BARNUMS APPLICABLE AU 15 OCTOBRE 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2024/19 en date du 20 juin 2024 instaurant les tarifs municipaux pour la location des barnums,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un règlement intérieur pour la location et l'utilisation des barnums tout en conservant les tarifs précédemment délibérés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le nouveau règlement et le contrat de location des barnums tels qu'annexés

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*Sylvianne SOREL souhaite revenir sur sa question de roinvillois transmise à l'agent d'accueil pour parution dans le Roinville infos après en avoir parlé en conseil municipal et Monsieur le Maire préférerait l'aborder*

*dans le bulletin municipal. Jonathan BENOUDNINE indique qu'il n'en a pas trace. Les questions étaient qu'est ce qu'il est envisagé de faire sur la D116 lorsque la vitesse augmente, et rue de Beauvais où les gens roulent très vite, même sur le trottoir. Hugo BARILLER dit que lorsqu'on achète près d'une route, on sait que c'est passager et estime que la politique des dos d'ânes partout en France est ridicule car elle pollue, elle fait du bruit, et préconise l'installation de bandes en pavés au même niveau que la route. Estelle PRUVOST préconise de baisser la vitesse avant qu'il y ait un accident grave, les barrières sur D116 ont été percutées, il ne faudrait pas que ce soit un piéton ou un enfant. Un débat s'engage dans l'assemblée et Sylvianne SOREL précise qu'il y a eu plusieurs accidents sur cette portion. Elle regrette que la page la parole est aux roinvillois existe et qu'elle ne serve pas.*

*Monsieur le Maire indique que lors des ateliers faits avec le CAUE restitués en décembre prochain, les architectes préconisent de fortement ralentir la vitesse en centre-ville avec un passage en zone 20 entre la rue du lavoir et le rond-point d'Aldi et sur la rue de l'Orge car la question de la sécurité est revenue souvent lors des discussions sur la voirie, et les problèmes de trottoirs. Sur la rue de Beauvais, il n'y a pas la place pour faire des dos d'ânes et les trottoirs sont étroits. Il dit croire en la prévention via la vidéoprotection car la caméra sur la mairie verra ces axes. Hervé FLEMAL préconise l'installation de radar aux entrées ou des calculateurs de vitesse entre les deux ronds-points, mais ce sont généralement les habitants qui se font prendre lui répond Monsieur le Maire.*

*Sylvianne SOREL insiste sur la sécurité routière à respecter sur la commune. Monsieur le Maire cite l'exemple d'un camion qui a accroché une borne récemment, un riverain a relavé partiellement la plaque, grâce aux caméras de Dourdan, une plainte a pu être déposée. Elle dit que ça n'empêchera pas les gens de rouler trop vite. Hugo BARILLER revient sur ces précédents propos et l'installation de pavés. Éric DAUVILLIERS dit que les bandes rugueuses font beaucoup de bruits pour les riverains. Un débat s'engage et Monsieur le Maire indique que la meilleure solution serait les chicanes à installer dans le bon axe.*

*Murielle PAYOUX intervient pour donner sa démission en tant que conseillère municipale et remet son courrier. Stephan Goix aurait dû prendre sa place mais il démissionnera également pour laisse sa place à Marie-Françoise BRIS.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Roinville, le 30 septembre 2024,

**Le Maire,**  
**Guillaume BELLINELLI**

**Le Secrétaire,**  
**Éric DAUVILLIERS**